

# ASSEMBLEE GENERALE Lundi 15 Février 2021 Par Visioconférence

# **PROCES-VERBAL**

## **Présents**

Présents sur le plateau de la société « Bien Encré » à Ahuy (21) :

Monsieur Daniel FONTENIAUD Monsieur Jean-Marie COPPI Monsieur Roland COQUARD Jean-François GONDELLIER

Pour les Clubs Régionaux

Pouvoirs non renvoyés :

7.AUXERRE AJ – 9. AUXONNE CS – 43.DELLE SR – 47.DIJON FUTSAL METROPOLE – 52.EXINCOURT-TAILLECOURT – 57.GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB – 59.GENLIS AS – 60.GIRO LEPUIX FC – 61.GRAND-BESANÇON F. C. – 62.GRANDVILLARS FC – 63.GRON VERON SC – 64.GUERIGNY-URZY - 66.HAUTE LIZAINE DU PAYS D'HERICOURT – 67.HAUT-JURA FC – 68.HERICOURT S. GX – 72.JURA DOLOIS AS – 74.JURA STAD' FC – 82.LE BREUIL ESA – 89.LONGVIC ALC – 90. LONS LE SAUNIER RC – 93.LURE SC – 94.MACON FC – 95.MÂCON JS – 96.MÂCONNAIS UF – 98.MARSANNAY CL – 101.MERVANS CS – 106.MONTBARD VENAREY FOOTBALL – 107.MONTBELIARD FUTSAL SC – 108.MONTBELIARD-BELFORT FUTSAL CLUB – 135.SAINT-APOLLINAIRE AS – 145.SAUGETTE ENTREROCHES ENT. S. – 158.VAUZELLES A.S.A. – 159.VESOUL FC – 165.COTE D'OR – 167.DOUBS TERRITOIRE-BELFORT

Pour les Délégués représentant les Clubs de District Un représentant excusé: EN ATTENTE

### ORDRE DU JOUR

- 1. Quorum et ouverture de l'Assemblée par Roland COQUARD
- 2. Mot d'accueil du Président Daniel FONTENIAUD
- 3. Approbation du Procès-Verbal de l'AG du 19 décembre 2020
- 4. Vente de l'Immeuble de MONTBÉLIARD
- 5. Présentation et vote des projets de modifications des textes
- 6. Mot de clôture du Président de la Ligue

### 1. Quorum et Ouverture de l'Assemblée par Roland COQUARD, Président de séance

« Bienvenue à cette Assemblée Générale, dont je vous avais annoncé la tenue le 19 décembre dernier. Merci pour votre participation. Un petit mot sur le QUORUM déjà largement atteint puisque nous avons **126 délégués** présents qui représentent **3756 voix** donc l'Assemblée peut librement délibérer.

Une fois de plus, nous sommes contraints d'avoir recours à un mode de communication un peu spécial, car ce virus continue à bouleverser nos vies et notre football. Et même si quelques matchs de Coupe de France ont pu se dérouler dans notre territoire, au prix de multiples contraintes, il est à craindre que nous nous dirigions, hélas, vers une nouvelle saison gâchée par la pandémie.

3 sujets figurent à l'ordre du jour : d'une part le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2020 qui a été mis en ligne sur notre site, le 10 février, dans la rubrique documents procès-verbaux et qui sera soumis à votre approbation. Ensuite la vente du siège de Montbéliard, siège de l'ex ligue de Franche-Comté. Une vente pour laquelle vous devez donner votre approbation et que le président Daniel Fonteniaud vous présentera, bien sûr en détail le dossier.

Enfin Jean-Marie COPPI, le secrétaire général vous présentera à son tour les modifications des textes portant sur les compétitions jeunes.

Je vous remercie pour votre attention et je passe la parole tout de suite à Daniel FONTENIAUD le président de la Ligue. »

## 2. Mot d'accueil du Président Daniel FONTENIAUD

« Bonjour à toutes et à tous,

Merci de votre présence à cette deuxième assemblée générale, toujours à distance.

Il y a presque 2 mois vous nous avez accordé votre confiance et je voudrais encore bien évidemment vous remercier, vous remercier très sincèrement de cette confiance pour un nouveau mandat 2020-2024.

Nous allons essayer de l'accomplir à vos côtés et d'avancer le mieux possible.

En effet, cette Assemblée a lieu aujourd'hui du fait de la vente du siège de Montbéliard.

Nous avons mis en place il y a 1 an un groupe de travail, avec comme objectif de faire un bilan des 3 années de fonctionnement des compétitions jeunes et proposer des pistes d'amélioration et d'évolution.

Ce groupe de travail après ses premiers travaux a élargi son périmètre et nous avons consulté à la fois les présidents de clubs, le Conseil des présidents de clubs, mais aussi les présidents de

district, les conseillers techniques, et un certain nombre de responsables de commission technique Jeunes de Districts.

A la suite de l'ensemble de ces consultations le projet a été validé par le conseil d'administration de la Ligue au mois de novembre dernier et donc Jean-Marie COPPI vous présentera aujourd'hui, les propositions d'évolution de ces textes.

Je pense qu'il est important de faire évoluer régulièrement les compétitions et surtout tenir compte du vécu, de ce qui s'est passé cette dernière année, avec un protocole très strict qu'il a fallu mettre en place.

Je voudrais féliciter les 14 équipes qui ont participé au 6e tour et également au 7e tour, qui ont su s'adapter et su mettre en place une organisation qui a permis de respecter les protocoles. Cela malgré toutes les difficultés et les contraintes.

Nous avons essayé avec la Fédération d'accompagner les clubs le mieux possible pour organiser des rencontres.

Je crois qu'on peut que se féliciter puisqu'il n'y a pas eu d'incidents. Les protocoles ont été tout à fait respectés.

Malheureusement nous avons peu de visibilité, et je pense que le gouvernement navigue à vue par rapport à la pandémie. On attendra les différentes annonces.

Même si aujourd'hui, nous pensons que l'évolution de la pandémie est relativement sur un plateau, l'arrivée des variants pose un certain nombre de difficultés.

Rien ne permet de dire aujourd'hui, quand nous pourrons reprendre, peut-être d'ici le mois d'avril, sous une forme qui restera à déterminer par la Fédération.

Egalement, un groupe de travail est mis en place, avec une première réunion demain matin, pour essayer d'imaginer un certain nombre d'hypothèses et scénarii autour de ces reprises. Mais aussi voir comment nous pouvons nous projeter sur une fin de saison, dans des configurations bien évidemment qui ne seront pas simples à mettre en place.

Je voudrais simplement à nouveau remercier tous ceux qui concourent à faire vivre le football en Bourgogne-Franche-Comté et en espérant qu'on pourra tous se retrouver sur les terrains dans vos clubs. Que ce soit pour les jeunes, ou pour les moins jeunes, tous les weekends et toutes les semaines, le plus vite possible en tout cas.

Merci encore et bonne assemblée générale. »

# 3. Approbation du Procès-Verbal de l'AG du 19 décembre 2020

# Vote n°1 : Approbation du Procès-Verbal de l'AG du 19 décembre 2020, paru sur le site de la Ligue le mercredi 10 février 2021.

Unanimité

Date du vote : 15/02/2021 - 18h41

Voix totales : 3842 Voix exprimées : 3548

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : **196** Taux d'abstention : **2,6%** 

Pour 3548 Voix 100,0%

## 4. Vente de l'Immeuble de MONTBÉLIARD

Le présent Daniel Fonteniaud s'exprime :

« Quelques mots. Vous savez que vous nous aviez accordé la possibilité de mettre en vente l'ensemble des biens, dans le cadre du projet de regroupement de nos activités sur le site des POUSSOTS à Dijon.

Nous avons vendu l'ancien siège de la Ligue de Bourgogne à Montchanin puisque vous aviez validé la vente et qu'elle s'est traduite par la signature de la vente chez le notaire.

Comme il a été décidé, le personnel basé à Montchanin continuera à être présent dans ces locaux. La Communauté Urbaine, a acté cette mise à disposition gracieuse jusqu'au transfert sur les POUSSOTS.

Le deuxième bâtiment, c'était le bâtiment de Montbéliard.

Il y avait eu déjà deux estimations d'une agence locale pour un prix net vendeur de 600 000 €, quand on a repris le dossier après notre assemblée générale vous m'aviez donné l'accord pour faire des estimations à la fois par là même agence, qui l'a estimé légèrement plus bas que la première fois. Et puis une deuxième estimation pour la mise en vente dans le cadre d'un mandat que nous avons signé avec le cabinet qui donnait deux hypothèses :

Un prix pessimiste à 545.500, prix médian et une possibilité de mise en vente à 650 000 € commission d'agence incluse.

Ensuite nous avons activé un dispositif de contact direct à travers la mise en place d'une banderole sur le site. Cette banderole a généré : 37 contacts téléphoniques ; 6 visites ; 4 contrevisites, et a abouti à deux offres écrites.

Parmi ces deux offres, il y en avait une très intéressante qui a été retirée. La deuxième offre, qui fut une offre ferme d'acquisition. Cette offre n'est pas soumise à validation préalable d'un plan de financement par un organisme bancaire, ni à la mobilisation de subvention donc c'est une acquisition qui se fait sur fonds propres de l'association, avec une transaction effective avant le 30 juin 2021.

Concernant le calendrier, la réception de l'offre écrite à la Ligue a eu lieu le 13 janvier. J'ai présenté cette offre au conseil d'administration de la Ligue le vendredi 15 janvier. Le conseil d'administration a validé cette dernière.

Les signatures du compromis et de l'acte authentique auront lieu respectivement en Février et en Mai 2021. »

L'Assemblée procède au vote :

Vote n°2 : Approbation de la vente de l'immeuble de MONTBÉLIARD, antenne de la Ligue située au 2 route de Béthoncourt, pour un montant de 650.000 euros net vendeur ?

Adoptée

Date du vote : **15/02/2021 - 18h55** 

Votants : 130

Voix totales: **3895** Voix exprimées: **3627** 

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : **135** Taux d'abstention : **3,4%** 

Pour 3466 Voix 95,6%

# 5. Présentation et vote des projets de modifications des textes

Le secrétaire général, Jean-Marie COPPI, présente les modifications de textes :

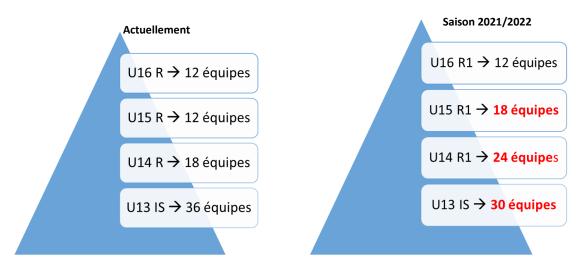
#### Préambule

Après plusieurs années de fonctionnement, un groupe de travail a réfléchi aux adaptations nécessaires afin de répondre aux problématiques rencontrées dans l'organisation des compétitions « Jeunes » au sein de la Ligue.

Les modifications proposées par le groupe de travail ont été validées par le Conseil d'Administration lors de ses réunions des 27/11/2020 et 15/01/2021.

Les modifications proposées aux clubs sont orientées autour de 4 axes, à savoir,

- Prioriser la catégorie U16 et notamment la compétition U16R1 en vue de l'accession en U17 National d'où une refonte de la pyramide des compétitions.
- Réduire les déplacements des équipes sur le territoire.
- ☐ Simplifier le processus de candidatures.
- ☐ Valoriser tous les clubs sans pour autant appauvrir les compétitions départementales.
- ☐ Une nouvelle pyramide des compétitions mieux structurée.



# Les modifications relatives à l'organisation des compétitions :

#### Article 56 - Championnat U13 IS

Réduction du nombre d'équipes retenues pour participer à la phase printemps.

#### Article 57 - Championnat U14 R1

☐ Modification des critères de candidature.

24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U14 R1, avec à minima une (1) équipe par District. Dans le cas où un district n'aurait pas d'équipe retenue en U14R1 compte tenu des points obtenus dans le cadre des candidatures, l'équipe dudit District ayant obtenu le plus de points dans les classements des candidatures sera intégrée au championnat U14R en surnombre.

#### Article 58 – Championnats U15 R1

- Augmentation du nombre d'équipes retenues pour participer au championnat : 18 équipes 2 phases
- Passage d'un championnat annuel à un championnat en deux phases :

Automne : 3 groupes géographiques de 6 équipes

Printemps : 1 groupe élite de 6 équipes et 2 groupes de 6 équipes

# Article 58 – Candidatures aux championnats U16

Simplification du processus de candidature. Un club ne postule pas pour un championnat U16R1 ou U16R2 mais pour la compétition U16.  Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles
Article 60 – Candidatures aux championnats U17R1 et U18R1  ☐ Modification des conditions de candidatures aux championnats U17R1 et U18R1.  Les 11 premiers clubs ayant disputé le championnat U16R1 peuvent candidater au championnat U17R1 ou au championnat U18R1, étant précisé qu'un club ne pourra être retenu en U17R1 et er U18R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.  Cependant l'équipe ayant terminé à la 12ème place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante.  Des points sportifs ne seront attribués à cette 12ème équipe que dans le cadre des candidatures au championnat U17R1.
Article 61 - Championnat U16 R2  □ Passage d'un championnat annuel à un championnat en deux phases.  Automne : 24 équipes - 4 groupes géographiques de 6 équipes  Printemps : 24 équipes - 1 groupe élite de 6 équipes et 3 groupes de 6 équipes
Les modifications relatives aux tableaux des candidatures :
<ul> <li>Article 56 - Tableau d'accession en U14R1 (annexe 1)</li> <li>□ Attribution de 40 points à l'équipe terminant première de son championnat départemental 1 N-1 soit le même nombre de points que l'équipe terminant 6ème du championnat U13 IS Phase Printemps N-1.</li> <li>□ Réduction du bonus de points attribué aux équipes participant au challenge U13 Pitch : de 20 points à 5 points.</li> </ul>
Article 57 - Tableau d'accession en U15R1 (annexe 2)  Suppression de l'attribution des 70 points sportifs aux clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, mais délivrance d'une place de plein droit sur demande.
<ul> <li>Article 58 – Tableau d'accession en U16R (annexe 3)</li> <li>Suppression de l'attribution des 70 points sportifs aux clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, mais délivrance d'une place de plein droit sur demande.</li> <li>Nouveau tableau d'accession avec intégration de nouvelles compétitions.</li> </ul>
<ul> <li>Article 60 - Tableaux accession U17R1 et U18R1 (annexe 4)</li> <li>□ Tableau d'accession U18R1 :         Suppression des points attribués pour la compétition U16R1 N-2.</li> <li>□ Tableau d'accession U17R1:         <ul> <li>Ajout de points au 12<sup>ème</sup> de U16R1 N-1.</li> <li>Attribution de points aux meilleures équipes classées de U16R2 « Autres groupes » N-1</li> </ul> </li> </ul>
Les modifications concernant les dates
Article 50 – Candidatures – départage

# Le

Article 50 – Candidatures – départage

Modification de la date d'examen des licenciés jeunes des clubs : 31 Mars pour la saison en cours .

#### Article 59 Championnat U15 IS et article 63 - Championnat U18 IS

☐ Modification de la date de transmission, à la Ligue, de la liste des équipes retenues : 31 Janvier pour la saison en cours.

# Vote n°3: Validation des modifications apportées aux Championnats Jeunes? (articles 50, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 63)

Adoptée

Date du vote : 15/02/2021 - 19h29 Mode de scrutin : Public

Votants: 131

Voix totales: 3910 Non votés: 412 Voix exprimées: 3009 Taux d'abstention : 12,5%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 89,0% 2677 Voix

#### Titre 12 - Coupes « jeunes » CREDIT AGRICOLE - Chapitre 1

Articles 127 à 135

Nouveaux textes: Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE Deux coupes séparées sont créées pour les U 14 et les U 15.

#### Vote n°4 : Validation des modifications apportées aux Coupes Jeunes? (articles 127 à 135)

Adoptée

Date du vote : **15/02/2021 - 19h32** Mode de scrutin : Public

Votants: 131 Voix totales: 3910

Non votés: 398 Voix exprimées: 3154 Taux d'abstention : 9,2%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 3101 Voix 98,3%

# **Obligations Educateurs**

#### Article 34 Bis – Couverture de deux équipes à obligation d'éducateur

- ☐ Intégration d'une dérogation régionale visant à permettre à un éducateur de couvrir deux équipes à obligation d'éducateur.
- a) Au sein d'un même club :
  - Il est admis qu'un éducateur salarié\* pourra couvrir deux équipes à obligation d'éducateur.
- b) Au sein de deux clubs différents : Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligation d'éducateur dans deux clubs différents s'il est salarié\* au sein de chacun des deux clubs.

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraineur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

#### Vote n°5: Validation des modifications apportées aux Obligations d'Educateurs? (article

Date du vote : 15/02/2021 - 19h47 Mode de scrutin : Public

Votants: 132

Voix totales: 3967 Non votés: 348 Voix exprimées: 3336 Taux d'abstention : 7,1%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 2623 Voix 78,6%

<sup>\*</sup> La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.

# 6. Mot de clôture du Président de la Ligue

« Je voulais tout d'abord vous remercier lors de cette deuxième Assemblée générale, pour la confiance accordée. C'est un travail qui avait été entamé il y a un, pour la refonte des règlements des compétitions. Il est important de faire ce bilan d'étape et d'essayer de s'adapter avec tous les acteurs qui ont été consultés tout au long de cette année.

Nous espérons pouvoir reprendre l'activité et définir sous quelles formes cette activité pourra se faire. J'espère que les clubs pourront participer à des animations. Il y a un groupe de travail qui étudie la mise en place de ces dernières pour mai et juin 2021, pour vous aider et vous accompagner. Il sera important de faire le maximum pour faire revenir les licenciés de cette année en réfléchissant à des dispositifs à mettre en place. Vous le savez nous sommes à 20% de perte de licenciés sur le football animation, il faudra donc bien préparer l'avenir pour faire revenir un certain nombre de ces jeunes. Nous reviendrons vers vous avec une note par rapport à la mutuelle des sportifs, il sera possible d'organiser des animations avec des non-licenciés et être couvert par l'assurance.

On vous propose dans les semaines qui viennent, d'organiser des visio conférences avec vous, pour vous présenter d'éventuels scénarii, à la fois sur les seniors et les jeunes.

Merci à vous, et merci pour votre participation. »

Le Président,

Le Secrétaire Général,

**Daniel FONTENIAUD** 

Jean-Marie COPPI